

Conseil Municipal du	10 avril 2017	à	18h00
N°ordre	10	Titre	27 - Autres immobilisations financières - Budget Principal - ZAC de Saint Eloi - Avances remboursables à la Société d'Equipement du Poitou de 1 500 000,00 € pour 2017.
N° identifiant	2017-0108		
Rapporteur(s)	Francis CHALARD		
Date de la convocation	22/03/2017		
Président de séance	Monsieur Alain CLAEYS	PJ.	
Secrétaire(s) de séance	M.BLANCHARD François et Mme BALLON Clotilde		Convention
Membres en exercice	53		
Quorum			
Présents	45	<b>M. Alain CLAEYS - Maire</b> Mme Laurence VALLOIS-ROUET - M. Francis CHALARD - M. Bernard CORNU - Mme Jacqueline GAUBERT - M. Aurélien TRICOT - M. Jean-Marie COMPTE - Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX - Mme Régine FAGET-LAPRIE - Mme Patricia PERSICO - M. Jean-Daniel BLUSSEAU - M. Abderrazak HALLOUMI - M. François BLANCHARD - M. Christian PETIT - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU <b>Adjoints</b> Mme Eliane ROUSSEAU - M. Jean-Baptiste RICCO - Mme Nicole BORDES - M. Daniel HOFNUNG - M. Yves JEAN - Mme Francette MORCEAU - Mme Michèle HENRI - Mme Christine BURGERES - M. Patrick CORONAS - M. Laurent LUCAUD - Mme Anne GERARD - Mme Clotilde BALLON - Mme Martine APERCE - Mme Jacqueline DAIGRE - M. Philippe PALISSE - M. Jean-José MASSOL - Mme Valérie FRANCHET-JUBERT - Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT - M. Jacques ARFEUILLERE - M. Alain VERDIN - Mme Aicha HOUSSEIN - M. Frédéric BOUCHAREB - M. Michel BERTHIER - M. Jean-Claude BONNEFON - Mme Coralie BREUILLE - Mme Christiane FRAYSSE - Mme Marie-Madeleine JOUBERT - M. Sylvain POTIER-LEROUX - Mme Nathalie RIMBAULT-HERIGAULT - Mme Peggy TOMASINI <b>Conseillers municipaux</b>	
Absents	1	Mme Michèle FAURY-CHARTIER <b>Conseillère municipale</b>	

Mandats	7	Mandants	Mandataires
		Monsieur BELGSIR El Mustapha	Madame GERARD Anne
		Madame GUERINEAU Diane	Madame TOMASINI Peggy
		Monsieur AIME Jules	Monsieur JEAN Yves
		Madame PROST Marie-Dolorès	Madame FRANCHET-JUBERT Valérie
		Monsieur ROBLOT Edouard	Madame DAIGRE Jacqueline
		Madame LABAYE Manon	Madame FRAYSSE Christiane
		Madame RIMBAULT-RAITIERE Nathalie	Monsieur CORONAS Patrick

Observations	<p>Le procès-verbal du Conseil municipal du 26 septembre 2016 a été approuvé. Les délibérations n°36, 76, 77 et 78 sont passées après la n°9, puis l'ordre chronologique des délibérations a repris à la n°10</p> <p>Départ de M.BELGSIR</p>
--------------	--

Projet de délibération étudié par:	1- Commission générale Finances - Ressources - Personnel
Service référent	Direction Générale Finances publiques - Administration numérique Direction Budget - Finances

Par délibération du 21 octobre 2002 et avenant n°10 du 2 décembre 2002, la Ville de Poitiers et la SEP ont convenu de nouvelles modalités financières relatives au financement de la ZAC St Eloi à Poitiers.

Conformément à l'article 6-4 de l'avenant précité, la SEP peut bénéficier d'avances remboursables au titre de cette opération dès lors que sa trésorerie est insuffisante.

Il est donc proposé :

- d'accorder à la SEP, une avance remboursable de 1 500 000,00 €, pour une durée d'un an, au titre de l'année 2017,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'avance à intervenir ainsi que les avenants pouvant s'y rapporter.

Si l'opération a bénéficié de versements d'acomptes sur l'avance précitée, avant le vote du budget primitif, ceux-ci seront déduits à due concurrence, le montant annuel fixé par la présente délibération ne pouvant être revu que par une autre délibération.

La dépense et la recette seront imputées au 01/2764.1/0100.

POUR	47	
CONTRE	0	
Abstention	4	M. Jacques ARFEUILLERE, Mme Manon LABAYE, Mme Christiane FRAYSSE, Mme Marie-Madeleine JOUBERT
Ne prend pas part au vote	1	M. El Mustapha BELGSIR

Pour le Maire,



RESULTAT DU VOTE

Adopté

Affichée le	13 avril 2017
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	14 avril 2017
Identifiant de télétransmission	86-218601946-20170410-

Nomenclature Préfecture	7.7
Nomenclature Préfecture	Avances

# **CONVENTION D'AVANCE REMBOURSABLE**

**ENTRE :**

**LA VILLE DE POITIERS**

**ET :**

**LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DU POITOU**

**ZAC DE SAINT-ELOI**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

- La **Ville de POITIERS**, représentée par Monsieur Francis CHALARD agissant en qualité de deuxième adjoint ou son représentant, habilité à cet effet par arrêté du Maire de Poitiers en date du 10 octobre 2014, désignée ci-après par "la Ville de Poitiers »

d'une part,

- La **SOCIETE D'EQUIPEMENT DU POITOU**, Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 762 196,07 Euros, faisant élection de domicile à son siège social 3, rue du Chanoine Duret à POITIERS, représentée par son Président du Conseil d'Administration, Monsieur El Mustapha BELGSIR, habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date du 4 juin 2014, désignée ci-après par "La S.E.P.",

d'autre part,

Attendu le dispositif de la loi du 2 janvier 2002 tendant à moderniser le statut des sociétés d'économie mixte locales et notamment son article 7 (art. L.1523-2 du CGCT)

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION**

Par délibération du 21 octobre 2002 et avenant n°10 du 2 décembre 2002, la Ville de Poitiers et la S.E.P. ont convenu de nouvelles modalités financières relatives au financement de la ZAC St Eloi à Poitiers.

Le plan de trésorerie de cette opération adressé à la Ville de Poitiers laisse apparaître un besoin de financement pendant la durée de cet aménagement.

La Ville de Poitiers a donc décidé, par délibération du Conseil municipal du 10 avril 2017, de verser à la S.E.P. une avance remboursable.

**ARTICLE 2 – MONTANT ET DUREE DE L'AVANCE**

Le montant de cette avance est fixé à **1 500 000,00** euros pour l'année 2017. Cette avance est consentie pour une durée d'un an. Si l'opération a bénéficié de versements d'acomptes sur l'avance précitée, avant le vote du budget primitif, ceux-ci seront déduits à due concurrence.

**ARTICLE 3 – REMBOURSEMENT DE L'AVANCE**

La S.E.P. devra effectuer le remboursement de cette avance au plus tard un an après le versement des fonds. Des remboursements anticipés de cette avance sont possibles, ils seront effectués en fonction de la situation de trésorerie de l'opération.

A défaut de paiement par la S.E.P. des avances consenties par la Ville de Poitiers, cette dernière pourra, sans aucune formalité judiciaire, un mois après une simple mise en demeure de payer, demander le remboursement intégral des avances.

Tout retard dans le remboursement des avances portera de plein droit sur la base du taux appliqué à la ligne de trésorerie de la Ville de Poitiers majoré de 250 points de base.

Fait à POITIERS, le

Pour la Société d'Equipement du Poitou,  
Le Président

Monsieur El Mustapha BELGSIR

Pour la Ville de Poitiers,

Monsieur Francis CHALARD